



Syndicat du Bassin Versant de
L'ARQUES



Cofinancé par
l'Union européenne



RÉGION
NORMANDIE

Formulaire – Description d'un projet de plantation

Programme de plantation 2023-2026 – SMBV Arques

Objet : La présente fiche est établie par le demandeur afin d'informer le SMBV Arques de son souhait d'intégrer l'opération « Programme de plantation 2023-2026 » (co-financé par le FEDER via la Région Normandie). Cette fiche permet la description du projet de plantation en rappelant l'ensemble de ses caractéristiques souhaitées ainsi que les coordonnées du demandeur. Pour plus d'information, se référer au rappel de l'opération disponible en page 5.

❖ Coordonnées du demandeur :

NOM Prénom :

.....

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

Informations complémentaires (propriétaire, exploitant, élu, etc.) :

.....

Remarque(s) :

.....

❖ Description du projet :

Commune(s) concernée(s) :

.....

Référence(s) cadastrale(s) :

.....

Joindre à la demande :

- Un plan de situation permettant la localisation générale du projet
- Un plan permettant la localisation du (ou des) tronçon(s) de haie + Leurs coordonnées géographiques
- Des photos de l'emplacement du (ou des) tronçon(s) visés



❖ Caractéristiques de la (des) haie(s) projetée(s) :

Position : plateau parallèle à la pente perpendiculaire à la pente
 traversée par un axe de talweg autre :

Occupation des sols : prairie culture friche bord de voirie
 autre (y compris changement de destination) :

Nature des sols : limoneux calcaire argileux sableux

Remarque(s) :

Type de haie envisagée : Simple Double Simple mixte Double mixte

Rôle(s) futur(s) de la (ou des) haie(s) :

Exemples : brise-vent, délimitation parcellaire, ombrage, fourrage, cynégétique, mellifère, biodiversité, etc.

Nature et longueur du (ou des) tronçon(s) :

- Tronçon n°..... : haie
- Tronçon n°..... : haie
- Tronçon n°..... : haie
-

Longueur totale du projet :ml (longueur définitive précisée à l'aide d'un odomètre ou d'un décamètre)

dont longueur de haie simple rang :ml

dont longueur de haie double rang :ml

Travail préparatoire du sol envisagé ?

Remarque : La concurrence de l'herbe a un impact sur la croissance des jeunes plants d'arbustes.

Protections envisagées ? oui non

Si oui : protection "lapin" climatic (60 cm / ⌀ 14 cm) + 1 tuteur acacia 80 cm

protection dissuasion "lapin" (60 cm / ⌀ 14 cm) + 1 tuteur acacia 80 cm

protection "chevreuil" climatic simple (120 cm / ⌀ 14 cm) + 1 tuteur acacia 150 cm

protection "chevreuil" climatic mixte (120 cm / ⌀ 14 cm) + 1 tuteur acacia 150 cm

Paillage envisagé (paillage obligatoire pour que le projet soit éligible) :

Rouleau de paillage Biodégradable 100% Jute 1000g/m² – 110 cm de large – 25 ml

Rouleau de paillage Biocover 130g/m² (type Hortaflex) – 100 cm de large – 100 ml

Rouleau de toile tissée biodégradable 157g/m² (type Duracover) – 100 cm de large – 100 ml

Feutre de paillage Biocover PLA

Agrafes en U

Bois Raméal Fragmenté (BRF) – 4cm³

.....m³ (il faut 1m³/10ml)

Si non, autre paillage envisagé en régie (paille, foin, plaquettes, etc.) ?

- Concernant la livraison du BRF, le demandeur questionné s'est orienté préférentiellement vers :
- Livraison à domicile
 - Retrait au dépôt

Date envisagée :

Le demandeur a été questionné sur la date à laquelle il envisage de planter sa haie. Il est souhaitable de ne pas commencer avant le 20 novembre et de finir début mars.

Plantation :

- Par le demandeur
- Par un prestataire extérieur (*préciser :*)

Le projet respecte l'ensemble des critères d'éligibilité fixés (cf. page suivante) :

- OUI – Le projet peut voir le jour.
- NON – Le porteur, s'il veut voir aboutir son projet, doit se conformer à l'ensemble des critères.

Entretien : Il est conseillé, dès la conception du projet, de réfléchir à l'entretien futur de la ou des haies, et, dans ce sens, de prévoir un accès pour l'entretien futur notamment si celui-ci est mécanisé.

Les plants en racines nues – Conseils des Pépinières CRÉTÉ



Le stockage :

- Protéger les racines du soleil, du gel, du vent et de la chaleur. Choisir un endroit frais et isolé, type cave.
- Stocker les plants dans des sacs plastiques ou sous une bâche.
- Pour un stockage supérieur à 3 jours, jauger les plants dans du sable filtrant en le mettant bien au contact des racines.
- Ne pas stocker les plants dans l'eau.

La plantation :

- Planter les plants le plus rapidement possible (dans les 48h idéalement).
- Transporter les plants dans des sacs entre le lieu de stockage et le lieu de plantation.
- Sortir les plants du sac un par un et les planter immédiatement.
- Respecter la profondeur de plantation (le collet au ras de la terre).
- Épointer les longues racines si besoin.
- Étaler le système racinaire au fond du trou et vérifier que les racines ne sont pas retroussées.
- Reboucher avec de la terre fine et tasser pour qu'elle soit au contact des racines.
- Si possible, arroser pour assurer le plombage de la plantation.



Rappel de l'opération :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques (SMBV Arques) porte, depuis 2019, un programme de plantation de haies sur son territoire. Les diverses opérations animées depuis lors ont rencontré un grand succès et ont permis la plantation de près de 33,6 km de haies !

Fort de son expérience, le SMBV Arques anime une nouvelle saison de plantation sur 2023-2024. L'opération, intitulée « Programme de plantation 2023-2026 », est cofinancée par le FEDER (via la Région Normandie).

L'aide proposée s'établit à 80% du montant TTC total sur la base d'un plafond de 10€ TTC/ml. L'achat de plants, de protections et d'un paillage biodégradable sont finançables, ainsi que la livraison.

Cette opération est ouverte aux collectivités, exploitants agricoles et privés. Les critères d'éligibilité suivants sont à respecter :

- Longueur minimale / site : 50 ml de haie double rang ou 100 ml de haie simple
- Densité : 1 plant / ml minimum (6 préconisés sur les axes de ruissellement)
- Minimum de 6 essences différentes par site
- Plus de 80% de plants labellisés « Végétal Local » par site
- Paillage avec un matériau biodégradable (*paillage obligatoire*)
- Localisation des projets hors zone Natura 2000 et hors zone urbaine OU projets communaux ou intercommunaux
- Mise en œuvre des fournitures entre novembre 2023 et mars 2024 (hors période de gel)
- Respect de la liste de plants fournis par le SMBV Arques
- Respect des conditions de mise en œuvre définies et de la mise en défend si nécessaire
- Respect du caractère non productif pour une durée de 5 ans
- Gestion durable et maintien de la haie ou des haies plantées pendant une durée minimale de 15 ans
- Projet non lié à une mesure compensatoire, à des obligations administratives ou faisant l'objet d'un autre financement par des Fonds Européens

Le montage de chaque projet est établi avec l'appui technique du SMBV Arques. *A noter que le SMBV Arques privilégiera les projets visant la plantation de haies avec un rôle hydraulique avéré.*

Les achats de plants sont réalisés par le SMBV Arques, pour le compte du demandeur, dans le cadre d'un marché public passé avec les entreprises SARL Pépinières Crété et SAS Bois Cap'Avenir, via établissement de bons de commande. Les plants sont livrés chez le demandeur ou sur un site groupé, ou sont à retirer chez le fournisseur (*cette modalité sera définie au moment de l'édition du bon de commande*).

Démarche suivie par le SMBV Arques :

- 1) Rencontre du demandeur. Définition technique du projet (localisation, nature des sols, essences, etc.) donnant lieu à l'établissement de la présente fiche synthétique comprenant un premier chiffrage estimatif.
- 2) Vérification par le SMBV Arques de l'absence de réseaux sur le site via la réalisation d'une « déclaration de travaux » (DT) sur le site de l'Ineris « Construire sans détruire ».
- 3) Rédaction de la convention définitive rappelant notamment les caractéristiques de la (ou des) haie(s), les fournitures à commander et à mettre en œuvre (protection, paillages, etc.), les coordonnées du demandeur, les montants du projet, de subvention (FEDER) et à charge du demandeur, les modalités de livraison/retrait, la date estimative de la plantation, les engagements contractuels (*conditions de mise en œuvre, maintien de la haie pour 15 ans minimum à date de réception du chantier, paiement de la part non subventionnée, etc.*).
- 4) Établissement du bon de commande rappelant les essences de plants choisis, les quantités, les protections et paillages, les modalités de livraison et retrait, les dates de livraison, les coordonnées du demandeur...signé du SMBV Arques et remis au demandeur et à l'entreprise dans un délai de 15 jours avant la date de plantation envisagée. Pour les livraisons groupées, dans la mesure du possible, il est souhaité de bloquer 1 à 2 dates par mois.
Un guide conseil pour effectuer la plantation est également fourni au demandeur. Il est attendu que la plantation ait lieu rapidement après la livraison des plants (48h maximum) afin d'assurer une bonne reprise.
- 5) Après la plantation : Visite sur site réalisée par le chargé de mission du SMBV Arques, en présence du demandeur, pour vérifier la conformité de la réalisation avec le projet initial. Puis établissement d'un procès-verbal (PV) de réception de chantier cosigné par le demandeur.
- 6) Renseignement de la base de données du SMBV Arques (SIG + Excel) et émission des titres de recette.

Les demandeurs se devront de respecter les prescriptions techniques de la plantation, conformément à ce qui a été défini avec le chargé de mission et transcrit dans la convention et le(s) bon(s) de commande.



Liste des plants, protections et paillages proposés
Opération « Programme de plantation 2023-2026 – SMBV Arques »

Les arbustes :

A1	Ajonc d'Europe (SO)
A1_VL	Ajonc d'Europe (Végétal Local)
A2	Aubépine monogyne (SO)
A2_VL	Aubépine monogyne (Végétal Local)
A3	Bourdaine (SO)
A3_VL	Bourdaine (Végétal Local)
A4	Charme (MFR)
A4_VL	Charme (Végétal Local)
A5	Cornouiller mâle (SO)
A5_VL	Cornouiller mâle (Végétal Local)
A6	Cornouiller sanguin (SO)
A6_VL	Cornouiller sanguin (Végétal Local)
A7	Eglantier (SO)
A7_VL	Eglantier (Végétal Local)
A8	Erable champêtre (MFR)
A8_VL	Erable champêtre (Végétal Local)
A9	Fusain d'Europe (SO)
A9_VL	Fusain d'Europe (Végétal Local)
A10	Hêtre (MFR)
A10_VL	Hêtre (Végétal Local)
A11	Houx (SO)
A11_VL	Houx (Végétal Local)
A12	Noisetier (SO)
A12_VL	Noisetier (Végétal Local)
A13	Prunellier (SO)
A13_VL	Prunellier (Végétal Local)
A14	Prunier myrobolan (SO)
A15	Saule blanc (SO)
A15_VL	Saule blanc (Végétal Local)
A16	Saule cendré (SO)
A16_VL	Saule cendré (Végétal Local)
A17	Saule marsault (SO)
A17_VL	Saule marsault (Végétal Local)
A18	Sorbier des oiseaux (SO)
A18_VL	Sorbier des oiseaux (Végétal Local)
A19	Sureau noir (SO)
A19_VL	Sureau noir (Végétal Local)
A20	Troène commun (SO)

A20_VL	Troène commun (Végétal Local)
A21	Viorne lantane (SO)
A21_VL	Viorne lantane (Végétal Local)
A22	Viorne obier (SO)
A22_VL	Viorne obier (Végétal Local)

Les arbres :

B1	Alisier torminal (MFR)
B2	Aulne à feuilles de cœur (MFR)
B3	Aulne glutineux (MFR)
B3_VL	Aulne glutineux (Végétal Local)
B4	Bouleau verruqueux (MFR)
B4_VL	Bouleau verruqueux (Végétal Local)
B5	Châtaignier commun (MFR)
B6	Chêne pédonculé (MFR)
B6_VL	Chêne pédonculé (Végétal Local)
B7	Chêne rouvre (MFR)
B7_VL	Chêne rouvre (Végétal Local)
B8	Cormier (MFR)
B9	Erable sycomore (MFR)
B9_VL	Erable sycomore (Végétal Local)
B10	Genévrier commun (SO)
B10_VL	Genévrier commun (Végétal Local)
B11	If commun (SO)
B12	Mélèze (MFR)
B13	Merisier (MFR)
B13_VL	Merisier (Végétal Local)
B14	Néflier (SO)
B14_VL	Néflier (Végétal Local)
B15	Noyer commun (MFR)
B16	Poirier commun (SO)
B16_VL	Poirier commun (Végétal Local)
B17	Pommier commun (SO)
B17_VL	Pommier commun (Végétal Local)
B18	Tilleul à petites feuilles (SO)
B18_VL	Tilleul à petites feuilles (Végétal Local)
B19	Tilleul à grandes feuilles (SO)
B19_VL	Tilleul à grandes feuilles (Végétal Local)
B20	Mûrier blanc (SO)

Les protections et tuteurs :

C1	Protection Dissuasion "Lapin" Paquet de 100	H = 60 cm
C1_variante	Protection Climatic Simple "Lapin" Paquet de 100	H = 60 cm
C2	Protection Climatic Simple "Chevreuil" Paquet de 50	H = 120 cm
C2_variante	Protection Climatic Mixte "Chevreuil" Paquet de 50	H = 120 cm
C3	Tuteur acacia 80 cm Paquet de 25	H = 80 cm
C4	Tuteur acacia 150 cm Paquet de 25	H = 150 cm

Les paillages biodégradables :

D1	Rouleau de paillage en matériau naturel (chanvre, jute, coco) - Largeur 1,10 m - Densité : 1200 gr/m ²	25 mètres
D2	Rouleau de paillage biodégradable en Poly lactil Acid (Type Hortaflex) - Largeur 1 m - Densité : 200 gr/m ²	50 mètres
D3	Rouleau de paillage biodégradable en Poly lactil Acid (Type Biocover) - Largeur 1 m - Densité : 147 gr/m ²	100 mètres
D4	Agrafe en U - 200/200 Paquet de 100	-

+ Bois Raméal Fragmenté (m3)

Abréviations :

SO : Sans origine

MFR : Matériel Forestier de Reproduction

VL : Végétal local

Légende :

	Essence SO ou MFR
	Variante Végétal Local